

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
27juin2017
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	9	Daniel BEAUDOUX
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Frédérique PERBOST
4	Françoise COUTAND	11	Céline BESNARD
5	Dominique TIERCELIN	12	Thierry NICOLAS
6	Béatrice GALLET	13	Sandrine FIAN
7	Michel FISSEAU	14	Sophie GRINEISER

Absents non excusés :Sophie LEBOSSÉ, Jean-Claude GUEZENNEC, Eric HAMEAU et Gaëtan LE GAC.

Madame Claude BERNARD est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Restaurant scolaire - Prix du repas,
- 2) Agglomération du pays de Dreux - Redevance spéciale - convention,
- 3) Vitrail de l'Eglise,
- 4) Réalisation d'un plan d'entretien communal - Groupement de commande,
- 5) Droit de préemption urbain,
- 6) Questions diverses.

RESTAURANT SCOLAIRE PRIX DU REPAS ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant l'année scolaire 2016/2017, le prix du repas pris par les enfants au restaurant scolaire de l'école élémentaire de Brezolles était, pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, de 3.70 euros et de 6 euros, pour les enfants des communes refusant de participer au déficit de la cantine.

Il convient de fixer le prix du repas pour l'année scolaire 2017/2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** (11 pour - 2 contre) de ne pas augmenter le prix du repas, il reste par conséquent inchangé :

- Pour les enfants de Brezolles et des communes participant au déficit, il sera de **3.70euros**.
- Pour les enfants des communes refusant de participer au déficit, il sera de **6euros**.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX REDEVANCE SPÉCIALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 06 janvier 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux a institué la redevance spéciale.

La redevance spéciale s'applique aux administrations, commerces et autres professionnels collectés en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

La convention ci annexée a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'élimination des ordures ménagères et assimilées, dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale.

Pour la commune de Brezolles, le litrage retenu pour la facturation de la redevance spéciale est de 21226.89 litres par an.

Par délibération en date du 24 avril 2017, la communauté d'agglomération du pays de Dreux a voté le tarif de 0.0305€/L pour les volumes supérieurs à 3000 litres hebdomadaires.

Par conséquent, la redevance annuelle sera de 8 577.42 euros par an pour la commune de Brezolles.

Après lecture de la convention, l'assemblée délibérante **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du CGCT.

VITRAIL DE L'ÉGLISE

Le vitrail de l'église de Brezolles dénommé la chapelle de la Vierge, situé au-dessus de la grotte de Lourdes, a été détérioré et doit être restauré.

Claire BABET, restauratrice de vitrail, a présenté un devis de réparation d'un montant de 2 270.40 euros TTC.

L'assemblée est favorable à cette réparation.

GROUPEMENT DE COMMANDE PLAN D'ENTRETIEN COMMUNAL

La loi Labbé du 6 février 2014 amendée le 22 juillet 2015 par l'article 68 de la loi de transition énergétique prévoit l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires aux collectivités à l'horizon du 1^{er} janvier 2017. Cette interdiction concernera tous les espaces publics à l'exception des cimetières, des terrains de sport et de certains tronçons de voiries pour des raisons de sécurité. Elle affectera principalement la gestion des espaces verts et des voiries pour le désherbage. En effet, il s'agit du principal poste de consommation des produits phytosanitaires dans les communes.

Pour accompagner ce changement, l'AESN propose des financements pour l'achat de matériel de désherbage alternatif ou le réaménagement de certains espaces publics. Ces financements sont accordés à la condition de réaliser un plan d'entretien qui prévoit la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire communal (y compris les cimetières et les équipements de sports et de loisir).

Dans ce contexte, l'Agglo du Pays de Dreux a proposé aux communes de les accompagner dans la mise en place d'une stratégie de désherbage des espaces publics visant la suppression de

l'utilisation de pesticides.

Les communes de Brezolles, Bérrou-la-Mulotière et Le BoullayMivoye ont fait part de leur intérêt pour cette démarche portée par l'Agglo du Pays de Dreux et de leur souhait de réaliser un groupement de commande pour la réalisation des plans d'entretien communaux. Ce dernier comportera les deux principales phases suivantes :

- Une réunion de lancement ;
- La réalisation des plans d'entretiens (tranche ferme pour la commune de Brezolles et conditionnelles pour les autres communes) ;
- Un suivi technique de la mise en œuvre des plans pour les communes volontaires (tranche conditionnelle pour chaque commune).

La convention de groupement définit les conditions d'exécution et de suivi administratif et financier de l'opération.

Aussi, il est précisé dans cette convention que :

- La commune de Brezolles est désignée comme commune coordinatrice ;
- Chaque membre du groupement fait inscrire les budgets prévisionnels nécessaires à la réalisation de la mission le concernant. Il sollicite et perçoit toutes les subventions octroyées de tiers pour les sommes qu'il aura à payer au titre du marché ;
- Chaque membre assume le suivi technique et financier de l'opération le concernant jusqu'au terme du marché ;
- Les montants des missions communes (ex : réunion de lancement) seront répartis proportionnellement à la population des différents membres du groupement qui en bénéficieront parmi ceux qui se sont maintenus et engagés à l'issue de la phase de consultation des entreprises ;
- L'Agglo du Pays de Dreux assure une assistance administrative et technique pour le montage des dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- o Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
- o Autorise la signature de ladite convention en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public dont l'objet est « Plan d'entretien communaux sur 3 communes de l'Agglo du Pays de Dreux », ainsi que tous actes y afférents.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

AC 445 - Rue du 19 mars

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS REMERCIEMENTS

Le club d'athlétisme, l'harmonie, la ligue contre le cancer et la gymnastique volontaire remercient la municipalité pour l'octroi de leur subvention.

LA POSTE - RUE DU GRENIER A SEL

La direction du courrier alerte la municipalité sur l'état de la rue du grenier à sel. L'absence de goudron et la présence de trous dans la chaussée créent des conditions accidentogènes lors du

chargement et déchargement du courrier. La poste souhaiterait que la voie soit goudronnée.
Un devis va être réalisé.

PHOTOMATON

La société photomaton a proposé l'installation d'une cabine de photos à la mairie.
Ce sera un service supplémentaire proposé dans le cadre de la réalisation des passeports et des cartes nationales d'identité.

MUR PLACETTE -PLACE DU PETIT MARCHÉ

La propriétaire du bâtiment abritant la pizzeria a communiqué à la commune un devis de réfection du pignon.

Le coût de la réfection s'élève à 11 685.60 euros. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de financer ces réparations pour moitié. La majorité des membres présents refusent cette proposition. Le propriétaire devra procéder aux réparations sans participation financière de la commune.

Sophie GRINEISER

Une habitante de la Merville, mère de trois enfants, souhaite alerter le conseil municipal sur la dangerosité du parcours pédestre « la Merville - établissements scolaires). Elle propose différentes solutions : pédibus, agent de sécurité, aménagement de trottoirs et de voirie.

L'assemblée est sensible à ce problème, elle préconise l'organisation d'une rencontre avec les parents du lotissement.

Sandrine FIAN

Souhaite sensibiliser, suite à sa formation à l'association des maires d'Eure et Loir, les membres du conseil municipal sur la réglementation en matière de chiens dangereux. En effet, les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être muselés et attachés. Cela ne semble pas toujours le cas.

Françoise COUTAND

Suite à la visite d'un architecte paysagiste du CAUE, un projet d'aménagement, incluant l'aire de jeux, le terrain à bâtir situé rue de Saint Rémy et des liaisons douces, va être proposé à la commune.

Le conseil départemental propose une animation « Art en scène » constituée d'un spectacle et de 10 heures d'atelier théâtre. La commune de Brezolles s'est portée candidate et a proposé à l'association de théâtre de Brezolles de bénéficier des heures d'atelier.

La séance est levée à 21h55.